

**DECISION DU PRESIDENT PRISE PAR DELEGATION
DU CONSEIL DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LACQ-ORTHEZ**

Le Président :

Vu la délibération du 17 juillet 2020 par laquelle le conseil de la communauté de communes de Lacq-Orthez l'a chargé, par délégation et pour la durée de son mandat, de prendre les décisions prévues à l'article L. 5211-10 du code général des collectivités territoriales, dans les limites des compétences de la communauté de communes,

Vu la demande déposée par l'Association CIEL de proroger la durée du contrat à prêt d'usage signé le 13 avril 2021 pour 6 mois supplémentaires.

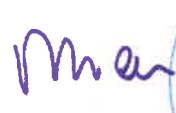
DECIDE

Article 1 : de conclure avec l'Association CIEL CHANTIER INSERTION ENVIRONNEMENT LACQ (Siret : 50058634200015), un avenant, pour l'occupation d'un box composé de 2 bureaux (1 bureau n°12 de 12,71 m², 1 bureau n°13 de 9,49 m² et 1 atelier n°12 de 90.94m²), à la pépinière d'entreprises à Artix (64170), Avenue de l'Aulouze. Compte tenu de l'utilité sociale de l'activité prévue, à savoir le déplacement à la demande de personnes sur prescription, l'occupation sera réalisée à titre gratuit. L'association devra cependant s'acquitter des charges afférentes.

Article 2 : que les conditions d'occupation et de restitution des locaux restent inchangées

Article 3 : de préciser que l'avenant prendra effet le 1^{er} avril 2022 pour une durée de 6 mois sous réserve de fournir une attestation d'assurance pour ledit local.

Fait à Mourenx, le 18 mars 2022


Patrice LAURENT

